Au 1^{er} mars 2020 s'applique le nouvel accord sur les salaires minima dans la chimie. 3 conséquences :

- sur le salaire pour les nouveaux embauchés et les intérimaires à l'UAP1 et 2.
- Sur le salaire référence pour le calcul de la prime d'ancienneté
- Sur le montant de la prime panier de nuit qui passe à 9.97 € par nuit

SALAIRES MINIMA

	Coeff	Salaire brut 35 h/sem.	Taux horaire brut
	140	1561.94	10.29
Ouvriers et	160	1599.42	10.55
Employés Groupe I, II, III	175	1627.54	10.73
	190	1655.65	10.92
	205	1661.76	10.96

SALAIRES REFERENCES POUR LE CALCUL DE LA GRILLE D'ANCIENNETE

COEFFICIENT	REFERENCE	COEFFICIENT	REFERENCE
140	1071	235	1797.75
160	1224	250	1912.5
175	1338.75	275	2103.75
190	1453.5	300	2295
205	1568.25	325	2486.25
225	1721.25	360	2754

PRIME DE NUIT

Nous avons demandé une fois de plus quand la direction régulariserait les heures de nuit dues depuis janvier 2016 aux salariés ayant quitté l'entreprise ou intérimaires. La RH a répondu que ce n'était qu'un problème de temps et que les salariés en faisant la demande seraient régularisés.

SUITE DU JUGEMENT DES PRUD'HOMMES SUR LA PRIME DE NUIT

Après la victoire des onze premiers plaignants en janvier 2019, la CGT-Cosmeva a profité de la plainte de 4 autres salariés pour se porter partie intervenante pour essayer de faire condamner Cosmeva pour son attitude obtuse, pour l'atteinte à l'intérêt général des salariés puisque des dizaines de salariés ont été floués pendant des années.

Ce jugement initialement prévu en décembre est régulièrement reporté. L'audience prévue le 26 mars le sera sans doute encore.

INTERIMAIRES REFOULES A L'ENTREE

La direction nous a affirmé que si Cosmeva est responsable, la journée serait payée par Cosmeva. Nous n'avons pas le moyen de savoir si l'enquête sera faite sérieusement mais les salariés refoulés doivent contacter le service RH, madame Aurélie Haghebaert 0164873129 pour donner leur nom, prénom, jour du refoulement pour alerter et que l'enquête puisse se tenir.

Nous avons répété que le mieux pour éviter ce genre de problème scandaleux est de fixer dès la fin de semaine le planning pour la semaine suivant. Ainsi les intérimaires pourront au moins s'organiser d'une semaine à l'autre et pas au jour le jour.